

	
Délibération n° 19	Conseil Municipal du lundi 15 avril 2024
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
<p>Le Lundi Quinze Avril deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 02/04/2024</p> <p>Membres présents : 21 puis 20</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des CFU)</p> <p>Affiché le 18/04/2024</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le maire ne prend pas part au vote des CFU (Compte Financier Unique)).</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-Antoinette LISIK</p>
<p>Objet : MOTION DEFAVORABLE A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES OFFSHORE AU LARGE DES PLAGES DE LA COTE D'OPALE SUD</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'implantation d'éoliennes offshore au large de nos côtes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'environnement, spécialement les articles L 121-8-1 et suivants et R 219-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** le document stratégique de façade « Manche Est - Mer du Nord »,

**Vu** la décision de la Commission nationale du débat public en date du 6 novembre 2023,

**Considérant :**

1°) que pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Cette stratégie est déclinée, à l'échelle de chaque façade maritime de métropole, par un document de planification appelé « document stratégique de façade » (DSF). Il existe ainsi un DSF pour la façade « Manche Est - Mer du Nord », correspondant au littoral des régions Hauts-de-France et Normandie. Ce document comporte deux volets (stratégique et opérationnel), élaborés en plusieurs étapes. Le volet stratégique a été adopté en 2019.

2°) que le DSF sert de référence pour la planification de l'éolien en mer et comporte, à ce titre, une cartographie des zones prioritaires pour le développement de nouvelles capacités pour l'éolien en mer au regard des différents enjeux et usages de la mer.

3°) que le 6 novembre 2023, la Commission nationale du débat public a validé les modalités et le calendrier du débat public relatif, d'une part, à la révision du « volet stratégique » du DSF « Manche Est - Mer du Nord » et, d'autre part, à la cartographie du développement de l'éolien en mer sur l'ensemble de cette façade. Le débat public se déroulera du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. La commune d'Etaples-sur-mer est ainsi directement concernée par cette procédure.

4°) que l'implantation d'un parc éolien offshore au large des côtes présenterait toutefois de multiples risques, en particulier :

- Pour la navigation maritime dans le détroit du Pas-de-Calais, le plus fréquenté au monde, avec des risques réels d'échouage et de marée noire,
- Pour la circulation aérienne, notamment à l'approche de l'aérodrome de Berck et de l'aéroport du Touquet, en raison de leurs lumières clignotantes de nuit,
- Pour les oiseaux migrateurs, notamment la nuit, comme le dénoncent avec force les chasseurs des Baies de Canche et d'Authie, puisqu'elles se trouveraient dans l'un des couloirs de flux migratoire les plus importants d'Europe.

5°) que ces éoliennes, positionnées et très visibles depuis nos plages de jour comme de nuit, vont défigurer et abîmer nos paysages. Cette pollution visuelle aurait un impact désastreux non seulement sur l'activité touristique et donc sur l'emploi, mais également sur notre écosystème et sur le maintien de nos activités traditionnelles telles que la pêche artisanale.

6°) que la Ville d'Etaples-sur-mer, riche d'un patrimoine naturel remarquable protégé à plusieurs titres, a fait de la préservation de l'environnement un des axes principaux de son action.

7°) qu'en raison de ses impacts au plan environnemental, écologique, économique et touristique, l'implantation d'éoliennes en mer emporte des conséquences potentiellement dévastatrices qui la rendent incompatible avec les politiques visant au développement harmonieux de l'homme dans son environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1<sup>e</sup>) d'affirmer son hostilité au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de nos côtes.

2<sup>e</sup>) de ne pas accepter de co-visibilité depuis le territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et le territoire d'Etaples-sur-mer pour des projets éoliens offshore susceptibles d'être implantés à proximité de son littoral.

3<sup>e</sup>) d'autoriser le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4<sup>o</sup>) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer.

### **La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 18 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

